

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 1 juillet 2022
Séance du Conseil Municipal : 7 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiens, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique RICHARD – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - - Patricia CRAVIC

Excusé : Lilian BOSSARD donne pouvoir à Estelle SIAUDEAU
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Angélique BOISSELEAU

7- MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Par délibération n°1 du 22 juin 2020, le Conseil Municipal a créé 3 commissions municipales composées de 12 membres élus en plus du maire.

Selon l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. La composition doit donc refléter fidèlement la composition de l'assemblée et assurer à chaque liste la possibilité d'avoir au moins un représentant, sans que ces listes ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent (CE, 26 septembre 2012, commune de Martigues, n°345568).

Au regard de la composition du conseil municipal, il a été proposé la pondération suivante :

- 10 membres pour la liste « du cœur et de l'action pour les herbiens »
- 2 membres pour la liste « les herbiens, pour une alternative écologique et sociale ».

Suite à la démission de Véronique BESSE de son mandat de Maire et à l'élection d'un nouveau Maire, il convient de procéder à la recomposition des commissions municipales.

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu' « il est voté au scrutin secret :

1°soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2°soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou une présentation...

Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Afin d'alléger la procédure de désignation des élus appelés à siéger au sein des commissions municipales, il est proposé de déroger à la règle du scrutin secret et de procéder par vote à main levée.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°1 du 22 juin 2020 portant création des commissions municipales,

Considérant le remplacement du Maire, et la nouvelle élection des adjoints,

Considérant l'unique candidature de Véronique BESSE pour le siège vacant de représentant titulaire à la commission finances, administration générale, commerce et centre-ville,

Vu le rapport de M. le Maire,

- nomme Véronique BESSE pour remplacer Christophe HOGARD au sein de la commission Finances administration générale commerce et centre-ville,

- par conséquent la composition des commissions communales est la suivante :

Finances administration générale, commerce et centre-ville	Aménagement de la ville et grands travaux	Famille et cadre de vie
Hélène CHENAIS	Luc SOULARD	Angélique RICHARD
Véronique BESSE	Jean-Yves MERLET	Odile PINEAU
Fabrice ABRAHAM	Roger BRIAND	Stéphane RAYNAUD
Estelle SIAUDEAU	Christophe VERONNEAU	Laurence MARTINEAU
Angélique BOISSELEAU	Maryvonne GUERIN	Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Jean-Marie GRIMAUD	Jean-Marie GIRARD	Fanny GIRARD
Marietta BOONEFAES	Steven BARTHELEMY	Marie-Annick MENANTEAU
Magali LOISEAU	Jean-Marie RAUTUREAU	Karine LOIZEAU
Patrice BOUANCHEAU	Pierrick THOMAS	Lilian BOSSARD
Stéphane RAYNAUD	Estelle SIAUDEAU	Patrice BOUANCHEAU
Julie MARIEL-GODARD	Etienne BLANCHARD	Aurélie PAQUEREAU
Joseph LIARD	Joseph LIARD	Patricia CRAVIC

08 JUIL. 2022

Transmise en Préfecture le :
 Publiée électroniquement le :

Pour copie conforme,
 Christophe HOGARD
 Maire

